

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Passage à niveau N° 19 - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société S2R Service Rail Route, ZI de la Bergaderie, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS de fermer totalement le passage à niveau n°19 à toutes circulations routières et piétonnes pour travaux par la SNCF BOURG EN BRESSE.

ARRETE

Article 1 : Le passage à niveau sera fermé et la circulation interdite du **6 mars 2023 12h au 14 mars 2023 19 h.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan ci-joint

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise S2R Service Rail Route

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 17 février 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

